

Remise des diplômes en établissement

Session 2025



TRANSMISSION DES DIPLÔMES

Les diplômes de la session d'examen 2025 sont édités par le bureau des examens (BEX) de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Ils sont transmis aux établissements d'origine des candidats scolaires qui les conserveront jusqu'à l'année suivante.

Les candidats en sont informés par affichage dans les établissements scolaires.

RETRAIT DES DIPLÔMES

Les diplômes peuvent être retirés auprès du secrétariat de l'établissement par :

1

LE TITULAIRE DU DIPLÔME

Muni de sa pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou par ses parents ou son tuteur légal s'il est mineur.

La référence de la pièce d'identité, la date du retrait et la signature du candidat doivent être portées sur la liste d'émargement fournie par le BEX.



2

UNE TIERCE PERSONNE

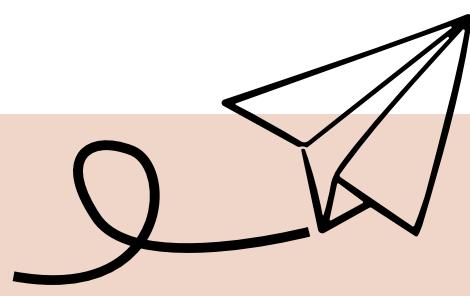
En cas d'empêchement du titulaire du diplôme.

Le titulaire établit **une procuration** à l'aide de l'imprimé joint ou sur papier libre, à la tierce personne (le mandataire).

Le mandataire doit se présenter obligatoirement muni de sa pièce d'identité, de la procuration et de la photocopie de la pièce d'identité du titulaire.

La mention "procuration", la référence de la pièce d'identité du mandaté, sa signature et la date du retrait doivent être portées sur la liste d'émargement fournie par le BEX.





3

UN ENVOI POSTAL EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le titulaire du diplôme établit une demande transmission de diplôme à l'aide l'imprimé joint ou sur papier libre indiquant : son nom et prénom(s), sa date et son lieu de naissance, son adresse postale, l'intitulé de l'examen, la série et/ou la spécialité, l'établissement scolaire d'origine, l'année de la session.

La demande de transmission doit obligatoirement être accompagnée :

- d'une enveloppe A4 (110X220) libellée à l'adresse de l'intéressé **affranchie au tarif de Recommandé avec Accusé de Réception** (RAR = 610 F CFP pour un envoi en Polynésie française).
- d'une photocopie d'une pièce d'identité de l'intéressé (carte nationale d'identité ou passeport)

Le diplôme est ensuite transmis par voie postale en RAR au candidat par le secrétariat de l'établissement.

La mention "envoi RAR" et la date d'envoi sont portées sur la liste d'émargement fournie par le BEX à laquelle sont agrafés la demande de transmission et l'accusé de réception.

EN CAS D'ERREUR SUR LE DIPLÔME

En cas d'erreur constatée dans l'édition du diplôme (erreur d'état civil), l'établissement transmet au plus tôt sous bordereau au BEX **l'original du diplôme** accompagné d'une copie de la pièce d'identité du candidat (ou de l'acte de naissance avec mentions marginales le cas échéant).

Le BEX se charge ensuite de rééditer le diplôme après vérification et le transmet à l'établissement en retour sous bordereau dans les meilleurs délais.

La mention "diplôme à rééditer", la date et la référence du bordereau d'envoi sont portées sur la liste d'émargement fournie.

Une fois le diplôme corrigé, remis au candidat, la référence de la pièce d'identité, la date du retrait et la signature du candidat doivent être portées sur la liste d'émargement fournie par le BEX.

RETOUR DES DIPLÔMES NON REMIS

À la fin de la période, l'ensemble des diplômes non remis accompagné des listes d'émargement remises par le BEX lui sera retourné pour le vendredi 25 septembre 2026 sous bordereau.

Les candidats qui n'auront pu retirer auprès de leur établissement dans le courant de l'année leur diplôme devront suivre la procédure de retrait des diplômes, attestations et relevés de notes décrite sur le site de la DGEE (www.education.pf)

